

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La résidence Max Barel est un ensemble de 449 logements sociaux répartis en petits immeubles R+4.

Cet ensemble a connu plusieurs phases de réhabilitation, à la fois au niveau du bâti et des espaces extérieurs.

La présente opération s'inscrit dans un projet élaboré pour revitaliser le quartier. Le programme actuel de réaménagement concerne l'espace Allende qui est l'espace central de la résidence.

Le coût prévisionnel de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la société anonyme de construction de la ville de Vénissieux (SACOVIV), est estimé à 1 900 000 F TTC, avec la répartition financière suivante :

- Etat	410 000 F
- Communauté urbaine	800 000 F
- commune de Vénissieux	500 000 F
- SACOVIV	190 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec la SACOVIV pour un montant de 800 000 F nets de taxes.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,